

Civ. 1e, 3 oct. 2006, n° 04-19466

Pourvoi n° 04-19466

Motifs : "Vu les articles 66 et 76 du Règlement (CE) n° 44/2001 du 22 décembre 2000 ;

Attendu, selon ces textes, que les dispositions de ce règlement sont applicables aux actions intentées postérieurement à son entrée en vigueur le 1er mars 2002 ; (...)

Attendu qu'en [appliquant l'article 5.1 de la Convention], alors que la Convention de Bruxelles du 28 septembre 1968 n'était plus applicable au litige et qu'il appartenait à la juridiction saisie de mettre en oeuvre même d'office le règlement communautaire susvisé et notamment d'en rechercher les conditions d'application, la cour d'appel a violé les textes susvisés".

Mots-Clefs: Champ d'application (dans le temps)

Entrée en vigueur

Office du juge

Doctrine:

Gaz. Pal. 2007. 119, note M-L. Niboyet

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:<https://www.lynxlex.com/en/node/3051>